



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à JALHAY à l'occasion de la kermesse 2024.**

**Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par Monsieur Pierre-Louis Fransolet [pierre-louis.fransolet@swde.be](mailto:pierre-louis.fransolet@swde.be) quant à l'organisation de la kermesse de Jalhay 2024;
- Attendu que la kermesse annuelle est organisée du **vendredi 04 octobre 2024 jusqu'au dimanche 13 octobre 2024**;
- Attendu que les forains doivent disposer de l'endroit quelques jours à l'avance afin d'installer leurs métiers;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents;
- Attendu que la place du Vin sera en travaux à la date de la kermesse et que celle-ci sera déplacée cette année autour de l'école communale de Jalhay et de la salle de la Jeunesse;
- Vu la loi relative à la Police de circulation routière;
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

**ARRETE****Art.1**

Pendant l'installation et l'ouverture des loges foraines et des métiers et ce, durant la période du mardi 01 octobre 2024 à 18h00 jusqu'au lundi 14 octobre 2024 à 23h00,

**1. le stationnement de tous les véhicules est interdit**

- o sur le tronçon du chemin vicinal n°44, à partir du carrefour avec la RR 672 et sa jonction avec la ruelle Sotrez.
- o sur le tronçon traversant le parking de l'école communale. (excepté forains et parents des élèves)
- o sur le tronçon traversant le parking et la cour d'entrée de la Salle de la Jeunesse ( excepté forains et parents des élèves))

**2. La circulation des véhicules est régie comme suit :**

La circulation est autorisée dans les deux sens de circulation dans le chemin n° 44 depuis la RN 672 jusqu'au rond-point de l'école mais uniquement en circulation locale. ( panneaux C3 + excepté circulation locale)

Le parking de l'école communale ainsi que le parking et la cour de la salle de la Jeunesse seront mis en sens unique ( sens autorisé du rond-point de l'école vers la salle de la Jeunesse. ( panneau F19 au rond-point et C1 à l'entrée de la cour de la salle de la Jeunesse)

La circulation des véhicules sera interdite dans les parkings de l'école et de la salle :  
Du 05/10/2024 à 06h00 au 06/10/2024 à 23h00 ( excepté forains, exposants et Organisateurs)

Le 08/10/2024 de 13h00 à 22h00 ( excepté forains et organisateurs)

Du 12/10/2024 à 08h00 au 13/10/2024 à 23h00 ( excepté forains et organisateurs).

**Art2**

**La Vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/heure sur tout le tronçon concerné.**

( panneau C43 30 km/h).

- Art 3** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme placée par les ouvriers communaux et les organisateurs et particulièrement bien éclairée.
- Art 4** Les contrevenants seront punis des peines prévues par la loi.
- Art 5** Copie de la présente sera transmise :  
à Monsieur le Procureur du Roi /section roulage à Verviers,  
à Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations)  
au Major GREGOIRE, Cdt de la zone de secours n° 4  
à notre Police locale,  
à notre service des travaux,  
à notre fonctionnaire « Planu »,  
à l'organisateur de la manifestation  
à la Directrice de l'école

Jalhay, le 30/09/2024  
Le Bourgmestre



Michel FRANSOLET

